



C215002-Développement Economique, Ville intelligente et Durable-

DECISION DU PRESIDENT N°dP.2024.003

**Location à France Télévisions d'un local à usage de bureau d'une surface de 82,05 m²
situé au 6 avenue de Paris à Versailles**

LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-5 ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu la décision n°2014-12-08 portant sur la location à France Télévisions de bureaux nus d'une surface de 82,05 m² et d'un garage situés 6 avenue de Paris à Versailles ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours, chapitre 75 : « autres produits de gestion courante », nature 752 : « locations immobilières » et 75888 : « autres produits », fonction 020 : « administration générale ».

Contexte

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a signé un bail commercial avec la société France Télévisions, de neuf années du 2 décembre 2014 au 1^{er} décembre 2023, pour la location d'un ensemble immobilier situé au rez-de-chaussée du bâtiment C au 6 avenue de Paris à Versailles, d'une superficie de 82,05 m² (Loi Carrez) identifié sous le numéro de lot 4 et d'un emplacement de stationnement dans la cour de l'ensemble immobilier.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et France Télévisions souhaitent signer un nouveau bail commercial pour une nouvelle durée de neuf années du 2 décembre 2023 au 1^{er} décembre 2032.

Le loyer annuel total est fixé à 19 938,15 € HT hors charges pour les locaux et l'emplacement de stationnement. Ce loyer est fixé pour la première période annuelle puis variera automatiquement, de plein droit et sans formalité, à l'expiration de chaque période annuelle proportionnellement aux variations de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE.

En cas de modification ou de remplacement de l'indice, le nouvel indice sera substitué de plein droit à l'ancien dans les conditions et les coefficients de raccordement mentionnés par l'INSEE ou il sera fait application de l'indice le plus voisin parmi ceux existant alors.

Le Président décide :

- 1) de signer un bail commercial entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la société France Télévisions pour une durée de neuf années du 2 décembre 2023 au 1^{er} décembre 2032, pour la location d'un ensemble immobilier situé au rez-de-

chaussée du bâtiment C au 6 avenue de Paris à Versailles, d'une superficie de 82,05 m² (Loi Carrez) identifié sous le numéro de lot 4 et d'un emplacement de stationnement dans la cour de l'ensemble immobilier.

Le loyer annuel total est fixé à 19 938,15 € HT hors charges pour les locaux et l'emplacement de stationnement. Ce loyer est fixé pour la première période annuelle puis variera automatiquement, de plein droit et sans formalité, à l'expiration de chaque période annuelle, proportionnellement aux variations de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE. En cas de modification ou de remplacement de l'indice, le nouvel indice sera substitué de plein droit à l'ancien dans les conditions et les coefficients de raccordement mentionnés par l'INSEE ou il sera fait application de l'indice le plus voisin parmi ceux existant alors.

- 2) d'autoriser son représentant, à signer le bail commercial entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la société France Télévisions et tout document s'y rapportant.
